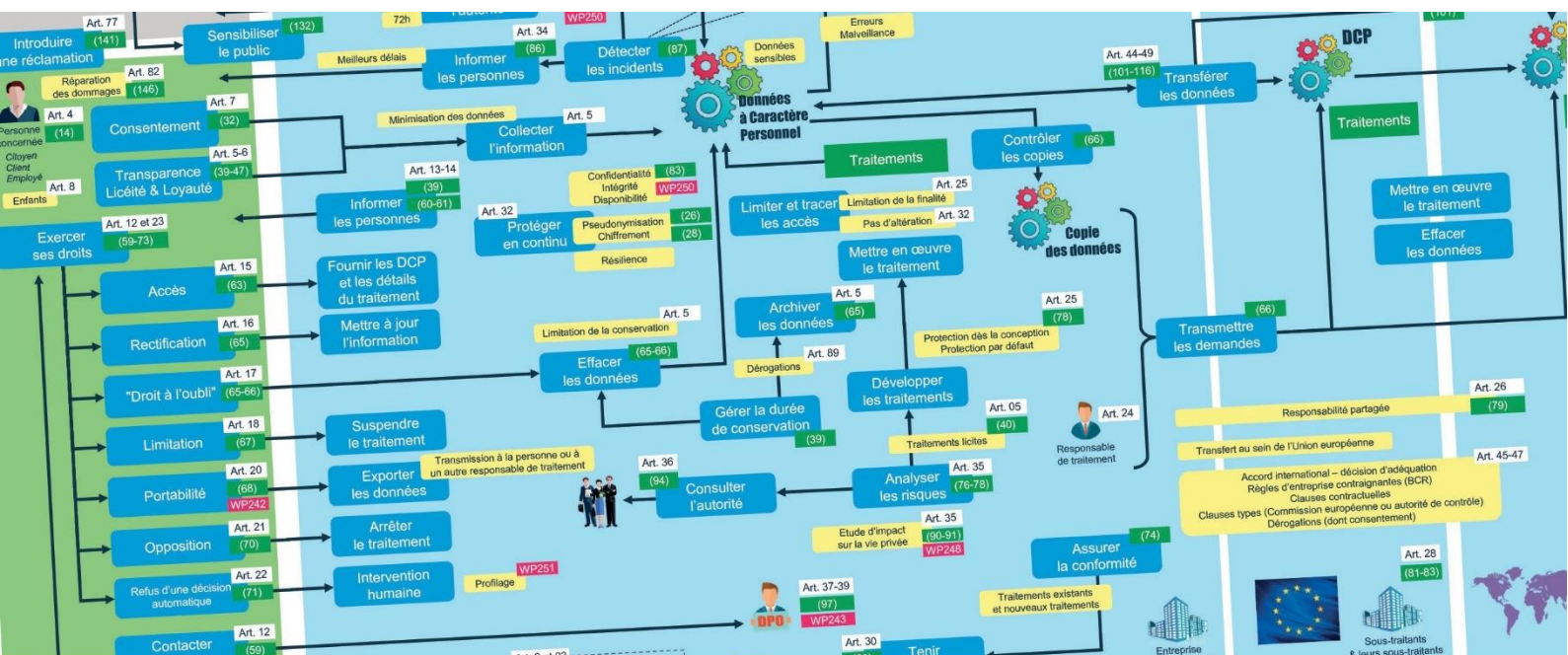


# LES FICHES PRATIQUES du CLUSIF - RGPD



## QU'EST-CE QUE LA CNIL ?

La [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés \(CNIL\)](#) a été créée par la [loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978](#), modifiée ensuite en 2004. Elle assure une veille et contrôle les usages informatiques afin qu'ils demeurent en conformité avec la loi française. Il s'agit notamment de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques, et de veiller également à la protection des données personnelles qui font l'objet de traitements. Cela inclut tous les traitements qu'ils soient informatiques ou papiers, et qu'ils soient le fait d'organismes publics aussi bien que privés.

Aux termes de la loi, la CNIL est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

La CNIL a le statut d'autorité administrative indépendante (AAI). Il s'agit donc d'un organisme public agissant au nom de l'État, sans être placé sous l'autorité du gouvernement ou d'un ministre. Ce statut est d'ailleurs apparu pour la première fois à l'occasion de la création de la CNIL par la loi du 6 janvier 1978. Il a été redéfini par la [loi du 20 janvier 2017](#).

La CNIL est composée de 18 membres (commissaires) qui sont élus ou nommés. Il s'agit de :

- 4 parlementaires (2 sénateurs nommés par le président du Sénat, 2 députés nommés par le président de l'Assemblée nationale) ;
- 2 membres du Conseil économique, social et environnemental ;
- 6 représentants de hautes juridictions (2 élus au sein du Conseil d'État, 2 élus au sein de la Cour de cassation, 2 élus au sein de la Cour des comptes) ;
- 5 personnalités qualifiées (3 nommées en Conseil des ministres, 2 nommées par les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale) ;
- auxquels s'ajoute le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Une grande partie de ces membres est renouvelée le 2 février 2019, puis par moitié tous les 2 ans et demi.

La CNIL a des missions de conseil et d'information vis-à-vis de tous les publics (particuliers et organisations), mais elle dispose également d'un pouvoir de contrôle et de sanction :



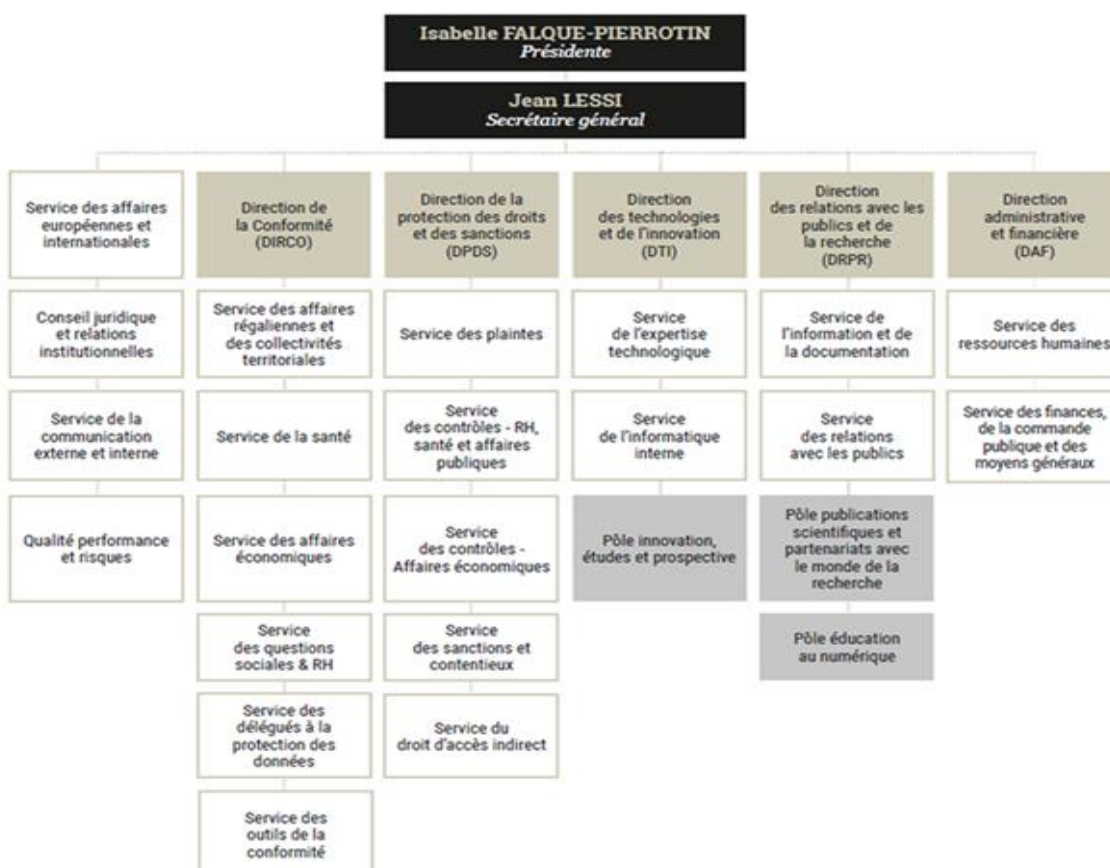
1. Dans le cadre de sa mission d'information, elle répond aux demandes des particuliers et des professionnels. Toute personne peut s'adresser à la CNIL en cas de difficulté dans l'exercice de ses droits en lui adressant une plainte ;
2. La mission d'accompagnement de la conformité constitue son objectif prioritaire ;
3. Elle a aussi une mission d'anticipation et d'innovation : dans une activité de prospective, elle s'intéresse aux signaux faibles et aux sujets émergents ;
4. Enfin, dans sa mission de contrôle et de sanction, la CNIL peut contrôler les organismes et, en cas de manquements constatés, elle peut décider de les mettre en demeure ou de les sanctionner.

D'un point de vue pratique, la CNIL est organisée autour d'une séance plénière, d'une formation restreinte et de services qui assurent son fonctionnement dans le cadre de ses missions.

Les membres de la CNIL se réunissent en séance plénière une fois par semaine avec un ordre du jour établi à l'initiative de son Président. Une partie importante de ces séances est consacrée à l'examen de projets de loi et de décrets soumis à la CNIL pour avis par le Gouvernement. Elle analyse les conséquences des nouveautés technologiques sur la vie privée.

La formation restreinte de la CNIL est composée de 5 membres et d'un Président, distinct du Président de la CNIL. Elle peut prononcer diverses sanctions à l'égard des responsables de traitement qui ne respecteraient pas la loi. Ces sanctions pécuniaires peuvent être rendues publiques.

Au sein de ses services, la CNIL compte environ 200 personnes. Les agents de la CNIL sont des agents contractuels de l'État. Les services de la CNIL s'organisent autour de 5 directions.



## LES FICHES PRATIQUES

L'intégralité de la FAQ RGPD (version 2018) et la liste des membres qui ont contribué à son élaboration sont consultables sur le site du CLUSIF : [www.clusif.fr/publications](http://www.clusif.fr/publications)

